

Conditions générales de vente pour les commandes de véhicules en leasing

1. Remise du véhicule et commission • 1.1 Le fournisseur est tenu de remettre le véhicule au preneur de leasing. En contrepartie, le preneur de leasing est tenu de remettre au fournisseur l'éventuel véhicule de reprise et de payer la première mensualité de leasing, l'éventuel acompte spécial ainsi que l'éventuelle caution.

• 1.2 Après consultation du preneur de leasing, le fournisseur détermine le lieu, la date ainsi que les modalités de remise du véhicule et de l'éventuel véhicule de reprise. • 1.3 Le preneur de leasing est tenu de remettre au fournisseur un éventuel véhicule de reprise ainsi que la totalité du paiement de la première mensualité de leasing, l'éventuel acompte spécial et l'éventuelle caution avant la remise du véhicule.

2. Caractéristiques du véhicule • 2.1 Le véhicule est décrit dans la commande de leasing. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures et raisonnables aux descriptions du véhicule consignées dans la commande de leasing, pour ce qui concerne la forme, le coloris ou le contenu de la livraison. Toutefois, le fournisseur n'est pas tenu de livrer une version modifiée. • 2.2 Les valeurs de mesure et les données figurant dans les brochures, les listes ou tout autre support ne sont que des valeurs approximatives. • 2.3 Les indications relatives à la consommation, aux émissions de CO₂ et aux éventuelles autonomies correspondent aux données collectées lors de la réception CE par type du constructeur pour le modèle de véhicule y compris les options au moment de l'offre ou du contrat de vente, déterminé selon la méthode de mesure prescrite par la norme « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP). En raison de modifications réglementaires ou techniques, il est possible que les informations relatives à la consommation, aux émissions de CO₂ et aux éventuelles autonomies figurant sur la fiche de données électronique établie au moment de la déclaration de dédouanement diffèrent. Dans la pratique, les valeurs de consommation et d'émission ainsi que l'autonomie peuvent varier considérablement en fonction du style de conduite, des conditions météorologiques et de circulation, de la charge utile, de la topographie et de la saison. • 2.4 Les informations sur la **catégorie de rendement énergétique** correspondent à la classification de la CE par type du constructeur réalisée au moment de l'offre ou du contrat de vente. En raison des évolutions réglementaires annuelles, le véhicule peut se voir attribuer une catégorie de rendement énergétique différente au moment de la livraison (à valeurs égales).

3. Caractéristiques du véhicule de reprise • L'éventuel véhicule de reprise est décrit dans la commande de leasing. Le preneur de leasing s'assure (1) que les informations relatives au véhicule figurant sur la commande de leasing sont exactes, (2) que le relevé du compteur correspond à la performance du véhicule, (3) qu'il est le propriétaire du véhicule et le seul à pouvoir en disposer, (4) que le véhicule ne figure pas dans le registre des pactes de réserve de propriété, (5) qu'il n'existe aucun autre défaut que ceux répertoriés par lui dans le rapport d'évaluation ou dans le processus de vente en ligne détaillé sur www.auto.amag.ch, (6) que le véhicule est parfaitement dédouané, (7) que le véhicule n'a subi aucune modification optique, mécanique et électronique, et (8) qu'il ne s'agit pas d'un véhicule accidenté.

4. Responsabilité pour les défauts du véhicule • 4.1 La garantie légale est **totale exclue dans les limites prévues par la loi**. Seule la **garantie constructeur** s'applique en ce qui concerne les défauts. Elle peut être consultée sur www.amag.ch/garantie-constructeur. Si le preneur de leasing fait valoir des droits à garantie auprès du fournisseur, les conditions suivantes s'appliquent. • 4.2 Le preneur de leasing est en **droit de demander une rectification des défauts** au fournisseur dans les conditions suivantes: réparation ou remplacement des pièces défectueuses et élimination des autres dommages subis par le véhicule dans la mesure où ceux-ci découlent directement de pièces défectueuses. Les pièces ainsi remplacées appartiennent au fournisseur. • 4.3 Le preneur de leasing est tenu de signaler tout de suite les défauts au fournisseur ou de les lui faire constater immédiatement. Il est tenu de remettre le véhicule au fournisseur à sa demande aux fins de rectification des défauts. • 4.4 Toute obligation de garantie s'éteint si (1) le véhicule a été manipulé, entretenu ou soigné de manière inappropriée, malmené, modifié ou transformé de manière arbitraire (par exemple tuning), ou (2) le mode d'emploi n'a pas été respecté, ou (3) les mesures techniques de service du fabricant n'ont pas été exécutées immédiatement après avoir été constatées, et ce, sans motif valable. • 4.5 L'usure naturelle est exclue de l'obligation de garantie. • 4.6 Le fournisseur a la possibilité de livrer un véhicule conforme au contrat plutôt que de procéder à la rectification des défauts dans un délai raisonnable.

5. Demeure et disponibilité • 5.1 En cas de demeure du fournisseur, le preneur de leasing ne peut invoquer les conséquences légales de la demeure qu'après avoir adressé au fournisseur une sommation écrite lui accordant un délai supplémentaire de 30 jours et que ce délai est échu sans aucun effet. • 5.2 En cas de retard non imputable au fournisseur (par exemple à la suite de retards de livraison du constructeur ou de l'importateur, grèves), toute prétention du preneur de leasing est exclue dans tous les cas. • 5.3 Si, sur la base d'une commande de leasing dûment signée, un mandat de production de véhicule irrévocable est envoyé et le preneur de leasing ne récupère pas le véhicule à la date de remise indiquée par le fournisseur, ce dernier est en droit d'exiger 15% du prix d'achat du véhicule à titre de dommages et intérêts.

5.4 La commande de leasing est passée sous réserve de la disponibilité du véhicule. La disponibilité du véhicule peut varier jusqu'à la conclusion du contrat de leasing.

6. Risques • 6.1 Le fournisseur ou le preneur de leasing supporte les risques de perte, de destruction et de dépréciation du véhicule ou du véhicule de reprise jusqu'à sa remise. • 6.2 Si le preneur de leasing ou le fournisseur se trouve en demeure concernant l'acceptation du véhicule ou du véhicule de reprise et si le preneur de leasing ou le fournisseur a accordé par écrit un délai supplémentaire approprié, les risques sont transmis à l'expiration de ce délai. • 6.3 Si le fournisseur est en demeure, le délai supplémentaire est d'au moins 30 jours.

7. Conformité • Si le preneur de leasing se trouve sur la liste des sanctions ou si la réalisation de la commande n'est pas autorisée au fournisseur ou n'est pas acceptable pour ce dernier, il peut annuler la commande.

8. Réserve de consentement • 8.1 La présente commande de leasing ne devient contraignante qu'avec le consentement de la direction du fournisseur. En cas de refus d'un tel consentement, il n'existe aucune obligation de réparer le dommage. • 8.2 Le consentement est réputé accordé si aucune déclaration de refus n'est communiquée par écrit dans un délai de 10 jours calendaires après la signature (le cachet de la poste faisant foi).

9. Droit applicable et for • 9.1 Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. • 9.2 Le for pour l'ensemble des litiges est le siège du fournisseur; le contrat de consommation est soumis au règlement sur la compétence légale applicable au contrat en question.

10. Protection des données • Les données personnelles ainsi que les données relatives au véhicule (par exemple le numéro d'identification de véhicule, les données techniques du véhicule et de l'atelier), dans la mesure où cela est nécessaire aux fins d'exécution de la présente commande de leasing ou des obligations légales et aux fins de protection de intérêts légitimes, sont traitées par le donneur de leasing, le fournisseur ou par des tiers comme par les partenaires/prestataires de services agréés et/ou par ceux du constructeur/importateur ou par ceux agréés par les tiers précités. Les données sont traitées aux fins suivantes: exécution de la commande de leasing, suivi des clients, actions de rappel et mesures techniques, information des clients, enquêtes auprès des clients et gestion d'une plate-forme centrale de suivi des personnes intéressées et des clients. Si le preneur de leasing a donné son consentement, les données sont utilisées par le donneur de leasing et le fournisseur en outre aux fins de marketing. En tant que preneur de leasing, il faut tenir compte que l'absence de consentement ne constitue pas une révocation des autres consentements que le preneur de leasing a déjà fourni antérieurement. Les informations de contact pour la révocation ainsi que les autres dispositions sur la protection des données applicables au présent contrat peuvent être obtenues sur www.amag.ch/datenschutz.